



## FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE BALLON SUR GLACE

4545, avenue Pierre de Courbertin  
C.P. 1000, succursale M  
Montréal (Québec) H1V 3R2  
TÉL : 514-252-3078 FAX : 450-755-4753

# F.Q.B.G. WWW.FQBG.NET

Septembre 2007

Aux responsables de ligue ou d'équipe,

**Sujet :** Affiliation pour la saison

Selon nos règlements de régie :

Article 1 -3 b) Les formulaires d'adhésion d'équipe dûment remplis devront être retournés au registraire de la corporation avec les montants requis pour les frais d'adhésion correspondant au cas courant pour le **31 OCTOBRE** de la saison en cours.

Article 1 -3 c) **Après le 31 OCTOBRE de la saison en cours, le coût d'adhésion sera plus élevé et vous aurez droit aux avantages qu'à partir de la réception de tous les documents requis.**

Article 2 Pour qu'une ligue soit considérée membre de la corporation, **tous les athlètes** devront être accrédités auprès de celle-ci. Dans l'éventualité où une ligue ferait omission d'inscrire ses athlètes, la corporation se réserve le droit de lui retirer son homologation.

### **De plus :**

Article 2 : Type d'adhésion.

3- Pour devenir membre compétitif (élite) à la FQBG, une équipe doit s'inscrire et participer à une compétition reconnue dans sa catégorie avec un minimum de 15 joueurs présents avant le 26 février de l'année en cours à moins d'une dérogation demandée au conseil d'administration de la corporation.

Élite homme, femme, militaire homme ou femme: **400.00\$**

# U19: masculin et féminin ainsi que l'élite mixte: **350.00\$**

Toutes les autres catégories: **125.00\$** par équipe. Exemple : une ligue à six équipes donc le coût est de 750.00\$

Officiels: **25.00\$**. Tournoi: **100.00\$** le premier tournoi et pour un deuxième **50.00\$**. Tournoi d'une journée: **50.00\$**

### **En vous affiliant à la F.Q.B.G., voici les avantages dont vous bénéficiez :**

- a) Tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement d'une Association, d'une ligue ou d'une équipe selon le cas.
- b) La protection de vos joueurs, entraîneur et des officiels selon la réglementation du droit de propriété des équipes.
- c) La protection disciplinaire au niveau de la ligue, de l'Association ou de la Corporation.
- d) Le droit de participation au niveau des Championnats Provinciaux de la Corporation, pour les équipes de type compétitif et récréatif.
- e) L'accès possible aux compétitions nationales.
- f) Le droit d'obtenir des stages de formation d'officiel, d'entraîneur ou de dirigeant selon le cas.
- g) Le droit de participer au niveau décisionnel de la Corporation.
- h) Une adhésion à un régime d'assurance collectif.
- i) Site internet : **<http://www.fqbg.net>**

Sportivement vôtre,

Amélie Couture – Trésorière-registraire – F.Q.B.G.  
5920, de l'Esplanade  
Montreal, QC H2T 3A3  
F.Q.B.G.

COMMANDITAIRE OFFICIEL DE LA FÉDÉRATION

